

ARRETE DU MAIRE n°27/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Fermeture lieu-dit Les Cochets

Le Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande datant du 20 juillet 2026, de l'entreprise SERPOLLET, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms au lieu-dit Les Cochets ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer les rues au lieu-dit Les Cochets,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 27 juillet 2026, les rues au lieu-dit Les Cochets seront fermées à la circulation en raison des travaux pour une durée approximative de 15 jours.

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier **sauf pour les riverains et les véhicules prioritaires**.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par l'entreprise SERPOLLET – 223 impasse de la Chartonnière – 69400 ARNAS qui veillera à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 4 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SERPOLLET,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 22 juillet 2026.

Le Maire, Christophe JUVANON.

